

REGLEMENT INTERIEUR

Version 4 – Février 2011

Textes réglementaires

- Article D.162-16 du code de la sécurité sociale, inséré par décret n° 2005-1023 du 24 août 2005 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations prévu à l'article L.162-22-7 du Code de la sécurité sociale
- Circulaire n° DHOS/E2/DSS/1C/2006/30 du 19 janvier 2006 relative à la mise en oeuvre de ce contrat
- Décret n° 2008-1121 du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage des médicaments et des produits et prestations prévu à l'article L.162-22-7 du Code de la sécurité sociale

Préambule

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, le comité régional du médicament et des dispositifs médicaux (CRMDM) de la région Centre créé en 1999 par le Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation a pris la dénomination suivante depuis janvier 2006 :

Observatoire des Médicaments, des Dispositifs médicaux
et des Innovations Thérapeutiques de la région Centre
OMÉDIT - région Centre

Article I - Coordonnées de l'OMÉDIT - région Centre

Le siège de l'OMÉDIT - région Centre est situé actuellement au CHRU de Tours.
Ses coordonnées sont les suivantes :

OMÉDIT - région Centre
CHRU de Tours - Hôpital Bretonneau
2 boulevard Tonnellé 37044 TOURS cedex 9
Tél : 02 34 38 94 90 - Fax : 02 34 38 94 80 - Email : omedit-centre@omedit-centre.fr
Site Internet : www.omedit-centre.fr

Article II - Champ d'actions

Les pratiques relatives à l'usage de tous les médicaments et les dispositifs médicaux prescrits, dispensés et utilisés par l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins des patients, ville - établissements sanitaires et médico-sociaux du secteur public et privé de la région Centre.

Article III - Missions et objectifs

L'OMÉDIT - région Centre est une structure régionale d'appui, d'évaluation et d'expertise scientifique placée auprès de l'Agence Régionale de Santé, dans le pôle "Appui à la performance et gestion des risques". Elle est chargée de l'animation d'une politique coordonnée de bon usage des produits de santé et de bonnes pratiques en termes de qualité, de sécurité et d'efficacité.

Ses actions sont menées avec l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le parcours de soins ville - établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé de la région Centre.

Par une analyse des pratiques basée sur une méthodologie scientifique et une démarche indépendante, l'OMÉDIT - région Centre est un outil d'aide à la décision qui privilégie le travail de concertation pluridisciplinaire permettant d'impliquer et de responsabiliser chaque professionnel participant à la prise en charge des soins.

Deux grandes fonctions sont confiées à l'OMÉDIT - région Centre :

1 - Appui et accompagnement des professionnels de santé et des établissements de santé et médico-sociaux.

L'OMÉDIT de la Région Centre participe au développement et appuie les professionnels de santé et les établissements dans la mise en œuvre d'une politique de bon usage, d'efficacité, de gestion des risques liés aux produits de santé et de lutte contre l'iatrogénie médicamenteuse.

Il est chargé de diffuser toute information sur le bon usage des produits de santé auprès de l'ensemble des professionnels de santé impliqués dans le parcours de soin du patient.

Il mène des actions de sensibilisation et de formation des acteurs régionaux à la démarche qualité de la prise en charge médicamenteuse du patient et notamment aux outils méthodologiques d'analyse des événements porteurs de risques.

Il contribue à la mise en place de démarches d'évaluation des pratiques professionnelles et aide à la définition de programmes d'actions pour l'optimisation de la qualité et de l'efficacité des thérapeutiques et du circuit des produits de santé.

L'OMÉDIT de la Région Centre assure une fonction d'observation, de suivi, d'analyse et d'évaluation des pratiques de prescription, dispensation, administration et utilisation des médicaments et des dispositifs médicaux.

Dans ce cadre, il suit de manière exhaustive les données quantitatives et qualitatives de tous les médicaments et dispositifs médicaux des établissements de la région Centre et en particulier ceux inscrits sur les listes de molécules, produits et prestations remboursés en sus des prestations d'hospitalisation prévues à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

A la demande des instances de santé nationales (INCa, AFSSaPS, HAS) ou selon les besoins définis au niveau régional ou interrégional, l'OMÉDIT - région Centre pourra effectuer un suivi détaillé des prescriptions de certains produits.

Les analyses et le suivi des prescriptions sont faits au niveau régional, par établissement, par produit. Ils sont confrontés aux référentiels de bon usage avec restitution des résultats aux professionnels.

Conformément à l'article D. 162-16 du code de la sécurité sociale, il procède au référencement dans la région des protocoles thérapeutiques se rapportant aux médicaments et produits et prestations remboursés en sus des prestations d'hospitalisation dont les listes sont mentionnées à l'article L. 162-22-7 du code de la sécurité sociale.

L'OMÉDIT - région Centre organise des échanges réguliers s'appuyant sur les compétences techniques et scientifiques des professionnels de santé de la région, et si nécessaires, sur celles des professionnels du niveau interrégional et/ou national.

Des actions communes sont menées entre l'OMÉDIT - région Centre et les OMÉDIT des autres régions.

2 - Expertise et appui à l'Agence Régionale de Santé.

L'OMÉDIT - région Centre participe à l'élaboration et à l'analyse des contrats relatifs aux produits de santé, notamment :

- Les contrats de bon usage des médicaments et produits et prestations mentionnés à l'article L.162-22-7 du code de la sécurité sociale, selon les modalités définies à l'article D. 162-16 du même code.

L'OMÉDIT - région Centre est chargé d'établir le modèle de rapport d'étape sur la base duquel chaque établissement rend compte à l'ARS au plus tard le 15 octobre de chaque année de ses réalisations au regard des engagements souscrits dans le contrat de bon usage.

La caractéristique de l'observatoire réside dans la neutralité de ses interventions vis-à-vis de la détermination par l'ARS des conditions du respect des engagements souscrits et la détermination du taux de prise en charge applicable aux produits facturés en sus des GHS.

- Les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés à l'article L. 6174.1
- Les contrats d'amélioration de la qualité et de la coordination des soins mentionnés à l'article L. 1435-4

Pour ces contrats et tout autre contrat relatif aux produits de santé, l'OMÉDIT – région Centre propose des outils d'aide à la contractualisation et conduit toutes actions d'accompagnement aux professionnels et aux établissements concernés afin de les aider à améliorer leurs résultats et les indicateurs de qualité.

L'OMÉDIT - région Centre participe, dans le cadre de son champ d'actions, aux programmes de gestion du risque pilotés par l'Agence Régionale de Santé, notamment à la maîtrise médicalisée des dépenses de la liste en sus par la mise en œuvre du suivi préventif (veille financière et programmes d'accompagnement) du dispositif de régulation introduit par le I de l'article 47 de la Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2009. De par son expertise, il est également impliqué dans les programmes nationaux « Prescriptions hospitalières exécutées en ville » et « Efficience de la prescription dans les EHPAD » et de tout autre programme concernant son champ d'actions.

L'OMÉDIT - région Centre contribue à l'amélioration de la performance hospitalière en développant et diffusant des outils et des démarches de benchmarking, en apportant son expertise à la démarche qualité des achats régionaux des produits de santé, en participant à des missions d'appui et de conseil.

Par ces deux fonctions, l'observatoire de la région Centre :

- Soutient les Commissions et Conférences Médicales des Établissements de santé de la région Centre dans la mise en œuvre de la politique des produits de santé,
- Favorise le bon usage des produits pharmaceutiques par l'élaboration et la diffusion de recommandations,
- Sensibilise les professionnels par des actions de formation et d'information,
- Promeut le signalement des événements porteurs de risques et des incidents en lien avec les produits de santé et leurs circuits,
- Participe à la lutte contre les affections iatrogènes,
- Assure une veille thérapeutique et réglementaire ainsi qu'un suivi médico-économique de la politique régionale des produits pharmaceutiques.

Un travail étroit est mené avec les réseaux de santé de la région Centre.

Les fonctions de l'OMÉDIT - région Centre s'inscrivent dans la démarche de certification engagée par les établissements et dans l'évaluation des pratiques professionnelles.

Article IV - Organisation et fonctionnement

L'organisation de l'OMÉDIT - région Centre repose sur :

- une Cellule de coordination comportant une structure Projet
- un Comité stratégique de gouvernance
- un Comité scientifique comportant un groupe d'évaluation
- des Commissions techniques

Un praticien hospitalier coordonne l'ensemble de ces structures.

(cf. Schéma d'organisation en annexe 1)

IV - 1 - Cellule de coordination

La cellule de coordination est la structure pérenne de l'OMÉDIT - région Centre.

Elle est composée, à minima, à titre permanent, de deux praticiens hospitaliers pharmaciens, d'un ingénieur hospitalier et d'une secrétaire. Elle peut être renforcée et/ou faire appel à tout autre professionnel dont les compétences seraient requises.

Le coordonnateur est choisi parmi les deux praticiens hospitaliers de la cellule de coordination et proposé par le comité stratégique de gouvernance. Il est nommé par le directeur de l'ARS du Centre.

Le coordonnateur a pour mission d'assurer les fonctions d'animation et de gestion de l'OMÉDIT - région Centre, en liaison avec le comité stratégique de gouvernance et le comité scientifique, de délivrer aux professionnels les attestations de participation aux programmes d'EPP et sessions de formation.

Il réalise le bilan annuel et prévisionnel d'activités de l'observatoire.

Le deuxième praticien hospitalier de la cellule de coordination est chargé de la **structure projet** et encadre le travail confié à la cellule de coordination.

Il travaille en étroite collaboration avec le coordonnateur.

La structure projet anime et coordonne les différentes actions retenues par le comité stratégique, organise la communication, met en place toute procédure permettant d'assurer la démarche qualité autour des actions d'évaluation et apporte les outils nécessaires.

La cellule de coordination assiste les commissions techniques dans la préparation et le suivi de leurs réunions (convocation, ordre du jour, compte rendu) ainsi que le suivi des travaux (fiches de bon usage, enquêtes...).

Elle recueille, traite et analyse les données collectées de façon exhaustive.

Elle est chargée de la mise en forme et de la diffusion des travaux, du développement et de l'actualisation du site Internet de l'Observatoire.

Les praticiens hospitaliers de la cellule de coordination analysent avec neutralité et indépendance et sur des critères techniques, les informations nécessaires au contrôle du respect des engagements contractuels que les établissements ont souscrits dans le cadre du contrat de bon usage ou de tout autre contrat pour lesquels ils seraient sollicités. Les indicateurs retenus pour le suivi des contrats sont élaborés en commission technique et validés en comité stratégique de gouvernance professionnelle.

IV - 2 - Le Comité stratégique de gouvernance professionnelle

L'OMÉDIT Centre est organisé autour d'un **comité stratégique de gouvernance professionnelle**, instance d'orientation générale qui fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de la structure. Il se réunit au moins 3 fois par an, habituellement au siège de l'ARS à Orléans.

Ses missions :

Définir une politique, coordonner et s'assurer de l'efficacité de l'ensemble des actions, valider les programmes de travail, déterminer les axes de communication externe et interne.

Il est composé des 36 membres représentant toutes les composantes des professionnels qui sont en charge des produits de santé utilisés tout au long du parcours de soins des patients de la région Centre. Il est présidé par le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale.

La composition du comité stratégique de gouvernance professionnelle est fixée par le directeur de l'ARS, comme suit :

- Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale de l'ARS ou son représentant
- Le directeur de la santé publique et environnementale ou son représentant
- Le coordonnateur de l'OMÉDIT - région Centre
- Le praticien hospitalier pharmacien responsable de la structure projet
- 1 représentant du pôle d'expertise médicale de l'ARS
- Le directeur régional du Service Médical de l'Assurance Maladie (ou son représentant)
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé des Médecins de la région Centre
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé des Infirmiers de la région Centre
- 1 représentant de l'Union Régionale des Professions de Santé des Pharmaciens de la région Centre
- 10 représentants des directeurs d'établissements publics et privés, désignés sur proposition des fédérations représentatives des établissements dans la région :
 - 4 représentants des établissements de santé publics désignés sur proposition du délégué régional de la FHF de la région Centre
 - 1 représentant des établissements de santé privés à but non lucratif désigné sur proposition du délégué régional de la FEHAP
 - 2 représentants des établissements de santé privés à but lucratif désignés sur proposition du délégué régional de la FHP
 - 1 représentant des établissements médico-sociaux publics désigné sur proposition du délégué régional de la FHF de la région Centre
 - 1 représentant des établissements médico-sociaux privés à but non lucratif désigné sur proposition du délégué régional de la FEHAP
 - 1 représentant des établissements médico-sociaux privés à but lucratif désigné sur proposition du délégué régional du SYNERPA
- 1 représentant des directions des soins infirmiers
- 1 représentant des HAD

- 8 représentants des Commissions ou Conférences médicales des établissements publics et privés (CME) si possible avec une répartition par type d'établissement et par territoire de santé, des établissements avec accord du directeur :
 - 4 médecins cliniciens
 - 4 pharmaciens

Parmi ces praticiens, certains sont membres du comité scientifique et en sont, par ce fait, les représentants.

- 3 représentants des présidents de CME :
 - 2 représentants du secteur public (1 représentant CHR, 1 représentant CH),
 - 1 représentant du secteur privé
- 1 représentant de l'Université issu des UFR de médecine ou de pharmacie désigné par le président de l'Université de Tours
- 1 pharmacologue du Centre Régional de Pharmacovigilance
- 1 correspondant de Matérovigilance
- 1 médecin responsable du DIM

Le secrétariat est assuré par la cellule de coordination.

Des membres suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les membres titulaires, à raison d'un suppléant pour un titulaire. Les suppléants n'assistent au bureau qu'en l'absence du titulaire.

Le renouvellement des membres est prévu tous les trois ans.

En cas de vacance, le remplacement d'un membre fait l'objet d'un nouvel arrêté du directeur de l'ARS.

IV - 3 - Commissions techniques

Les commissions techniques ont pour mission d'encadrer le bon usage des produits de santé, la qualité et l'efficacité des circuits des produits de santé et des thérapeutiques. Elles sont créées à l'initiative du comité stratégique de gouvernance professionnelle. Elles peuvent être dissoutes par ce comité après avis de la commission concernée.

Les commissions sont pluridisciplinaires. Leur composition reflète un équilibre entre d'une part, les représentants des différentes catégories de professionnels (médecins, pharmaciens, directeurs, infirmiers...) libéraux ou des établissements de santé et médico-sociaux publics et privés et d'autre part, les départements de la région Centre. Leur action doit être menée en étroite collaboration avec les réseaux de santé de la région Centre (Onco-Centre, Réseau d'hygiène hospitalière du Centre,...).

Chaque commission est animée et placée sous la responsabilité d'un groupe de pilotage pluridisciplinaire comptant au minimum un médecin et un pharmacien, et au maximum quatre membres. Les pilotes sont désignés par cooptation ou vote par les membres de la commission concernée. Ces pilotes constituent en tant qu'experts le comité scientifique et y participent.

Les commissions techniques sont sollicitées pour :

- donner un avis scientifique sur les utilisations des produits de santé,
- analyser sur des bases scientifiques les résultats issus de l'Observatoire,
- élaborer des recommandations,
- proposer des thèmes d'EPP et de formations,
- analyser le degré de l'innovation et évaluer l'impact budgétaire, notamment vis-à-vis des nouveautés thérapeutiques,
- observer les essais cliniques et l'information médicale issue de l'industrie pharmaceutique.

Les commissions se réunissent autant que de besoins et au minimum une fois par an, dans la mesure du possible à Orléans, site géographique le plus central en région Centre.

Chaque membre des commissions techniques de l'observatoire régional est recruté sur la base du volontariat. Tout professionnel de santé de la région Centre reconnu pour ses compétences, son expertise scientifique et ses qualités relationnelles, peut participer aux commissions techniques.

Il est désigné par le comité stratégique de gouvernance après avis favorable du directeur et du président de la CME pour les professionnels exerçant en établissement de santé, du directeur pour les professionnels exerçant en établissement médico-social.

La durée du mandat est de trois ans renouvelable.

En cours du mandat, tout membre du comité stratégique ou d'une commission technique peut se retirer après avoir notifié son intention au coordonnateur, mettant ainsi fin à son mandat.

IV - 4 - Comité scientifique

Le comité scientifique propose au comité stratégique de gouvernance professionnelle les méthodes d'évaluation des pratiques, les outils, les programmes d'évaluation et de formations nécessaires aux démarches mises en place en vue d'améliorer les pratiques professionnelles.

Il est composé des experts praticiens responsables des commissions techniques.

Un **groupe d'évaluation** est mis en place au sein du comité scientifique pour développer le dispositif d'évaluation (référentiels et méthodes d'évaluation).

Il **est piloté par** un praticien impliqué dans la démarche d'EPP, choisi au sein du comité scientifique et nommé par le comité stratégique.

Le groupe évaluation s'entoure des experts responsables des commissions techniques en fonction des thèmes d'EPP retenus.

Le comité scientifique se réunit au moins 3 fois par an, à Orléans, à l'ARS.

Afin que l'impartialité et l'objectivité des actions entreprises soient admises par l'ensemble des professionnels, la déclaration des liens d'intérêts est un devoir. Elle est fondée sur la nécessité de loyauté et d'informations nécessaires à toute collaboration de confiance vis-à-vis de l'OMÉDIT et de l'ARS et au devoir de transparence par rapport aux usagers.

Pour garantir l'indépendance, en particulier vis-à-vis des promoteurs industriels dans l'élaboration des référentiels et les programmes d'actions, les experts membres du comité scientifique, le coordonnateur et le praticien responsable de la structure Projet remplissent une déclaration de conflit d'intérêt. Si les praticiens ont des missions d'experts auprès des agences telles que l'AFSSAPS, l'INCa ou l'HAS, ils transmettent à la cellule de coordination de l'OMÉDIT un double de la déclaration de conflit d'intérêt déjà fournie auprès de ces agences.

IV - 5 - Intervenants extérieurs

En fonction de l'ordre du jour et sur demande d'un ou plusieurs membres, l'OMÉDIT - région Centre peut associer à ses travaux toute personne susceptible de contribuer à la réflexion collective dans la mesure où celle-ci s'intègre dans la politique définie par le comité stratégique de gouvernance.

Article V - Collecte et traitement des données

Conformément au décret du Contrat de Bon Usage (Chap. II art. 5) tout établissement de santé de la région Centre transmet à l'OMÉDIT - région Centre les données nécessaires au suivi des prescriptions dès lors qu'il a signé le contrat de bon usage avec l'ARS.

Des référents OMÉDIT sont désignés au sein de chaque établissement. Ils sont en charge du transfert qualitatif et quantitatif des données sur les produits de santé.

L'extraction et le retraitement des données des établissements sont réalisés par la cellule de coordination de l'OMÉDIT. L'accès aux données ne doit pas se traduire par une charge de travail supplémentaire pour les établissements.

Le transfert de données est automatisé pour faciliter l'analyse.

L'Observatoire met à disposition de chaque établissement les analyses détaillées des consommations et le suivi des prescriptions effectuées dans l'établissement. Les données d'un établissement sont anonymisées conformément à la charte jointe en annexe 2 de ce règlement.

Le comité stratégique de gouvernance valide systématiquement la diffusion des données vers les instances consultatives et décisionnelles régionales, nationales et vers les établissements de santé.

Article VI - Financement

Le financement de l'OMéDIT - région Centre est assuré par la dotation "missions d'intérêt général" MIGAC. Les ressources de fonctionnement et d'investissement sont allouées à un établissement public support : actuellement le CHRU de Tours.

Le praticien coordonnateur assure le suivi de l'utilisation des crédits alloués à partir des éléments fournis par les services financiers du CHRU de Tours et en rend compte régulièrement à l'ARS.

Les crédits ainsi alloués sont utilisés par la cellule de coordination et permettent la prise en charge des frais :

- du personnel permanent (salaires, déplacements, formations...)
- de fonctionnement courant : reproduction, diffusion, communication, ...
- d'équipement et moyens de télécommunication du réseau
- de locations des locaux
- d'organisation de journées d'information et de formation

Les frais de déplacement des membres de l'OMéDIT - région Centre qui ne font pas partie de la cellule de coordination sont pris en charge par leur établissement d'origine.

Article VII - Diffusion de l'information

La cellule de coordination de l'OMéDIT - région Centre est responsable de la diffusion de l'information : mise en forme définitive et reproduction des documents et diffusion sous forme papier et/ou dématérialisée.

Les relais dans les établissements sont le Directeur d'établissement ou son représentant légal, le Président de la CME, le Pharmacien responsable de PUI et toute autre personne responsable d'une structure locale concernée (direction de la qualité, CLUD, CLAN, CLIN...).

Les travaux ne peuvent être diffusés qu'après validation par le comité stratégique de gouvernance.

L'OMéDIT - région Centre s'appuie sur son site internet pour mener ses actions en conformité avec le cahier des charges des OMéDIT décrit à l'annexe 2 de la circulaire d'application du décret relatif au contrat de bon usage.

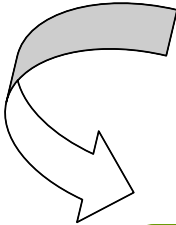
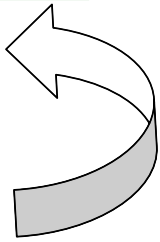
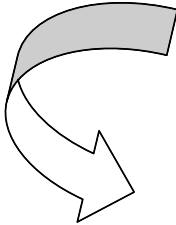
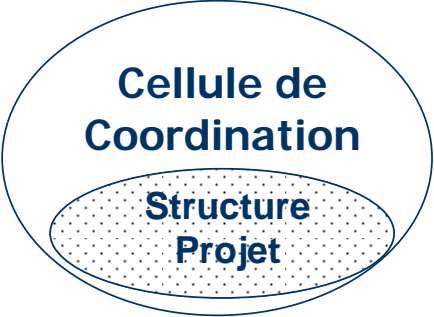
Le site comporte une partie « grand public » pour la diffusion des référentiels nationaux et travaux régionaux concernant le bon usage des produits de santé.

Une partie « réservée » accessible uniquement aux professionnels des établissements de la région permet de diffuser de façon anonyme :

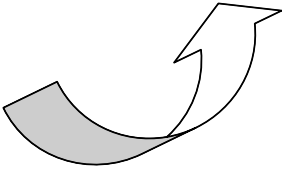
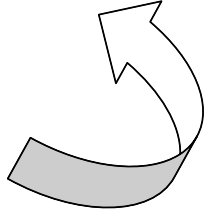
- enquêtes,
- programmes et suivis des évaluations de pratiques,
- analyses des consommations,
- ordres du jour et comptes rendus des réunions des différentes structures et commissions techniques.

COORDONNATEUR

Comité Stratégique de Gouvernance



Commissions Techniques Régionales



CHARTE

Transmission et utilisation des données qualitatives et quantitatives sur les médicaments et produits de santé des établissements de la région Centre

Conformément au chapitre II - article 5 du décret du 31 octobre 2008 relatif au contrat de bon usage, les établissements se sont engagés à participer à l'observatoire prévu à l'article D. 162-16 du code de la sécurité sociale et à communiquer à ce dernier toute information nécessaire au suivi et à l'analyse des pratiques de prescription.

Les données qualitatives et quantitatives sur les médicaments et produits de santé des établissements de la région Centre sont utilisées comme **outils d'aide à la décision, au suivi et à l'évaluation du bon usage**.

Ces outils sont destinés aux professionnels de santé de l'ensemble des établissements de la région Centre dans le but d'améliorer leur pratique et d'optimiser la prise en charge du malade.

L'objectif de cette charte est d'assurer l'exhaustivité des données et d'en sécuriser leur diffusion pour éviter toute déviation d'utilisation à des fins autres que celles mentionnées ci-dessus.

Article 1 : L'établissement est tenu de transmettre l'ensemble des données qualitatives et quantitatives (quantité et valeur) sur les médicaments et produits de santé qui lui est demandé par la cellule de coordination de l'OMÉDIT.

Article 2 : L'OMÉDIT s'engage à fournir à l'établissement tous les éléments nécessaires pour le maintien de la qualité des codes UCD pour la base médicaments et LPP pour les dispositifs médicaux. Pour répondre au transfert automatisé des données, l'établissement doit tenir à jour ses codifications.

Article 3 : L'établissement conserve l'entière responsabilité des données transmises. La cellule de coordination ne peut en aucun cas modifier ces données mais lui signale les anomalies détectées pour correction.

Article 4 : L'OMÉDIT de la région Centre s'engage à analyser les données fournies par les établissements, de façon neutre et en toute objectivité, dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Article 5 : La cellule de coordination restitue les analyses sous forme adaptée aux besoins exprimés. Ces données sont accessibles uniquement dans la partie accès sécurisé du site de l'OMÉDIT.

L'accès aux données d'un établissement est exclusivement réservé aux professionnels de ce seul établissement.

Article 6 : Pour toute analyse comparative, les données sont anonymisées. La levée de l'anonymisation ne pourra se faire qu'après accord du comité stratégique de l'OMÉDIT, organe représentatif de l'ensemble des acteurs de santé de la région Centre.

Cette charte a été validée au Comité Stratégique de l'OMÉDIT de la région Centre le 16 février 2011.
